

CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SÉANCE DU 24 septembre 2020
Convocation 17 septembre 2020

Le Conseil Communautaire s'est réuni le mercredi 24 septembre 2020, à 18 heures 30, salle des fêtes de CERISIERS sous la Présidence de Sébastien KARCHER

L'ordre du jour étant le suivant :

- **Présentation du rapport de phase un de l'étude de transfert de la compétence assainissement collectif (cabinet ARTELIA) - report de la prise de compétence Avenant au marché d'étude de la prise de compétence**
- **Pacte de gouvernance**
- **Règlement intérieur du Conseil Communautaire**
- **Extension de la déchèterie Nord et projet d'acquisition de terrain**
- **Mutualisation : Règlement de mise à disposition des matériels et personnels**
Contrôle des dispositifs incendie des communes
- **CAF Contrat Global de Territoire : désignation des membres du Comité de Pilotage et du Comité technique**
- **Finances : Décision modificative au budget de fonctionnement**
FPIC
Exonérations de TEOM
- **Personnels : Compte Épargne Temps**

Questions diverses

Étaient présents ou représentés :

ARCES DILO	Madame	BAKOUR	Annie	MOLINONS	Monsieur	BEZINE	Yves
ARCES DILO	Madame	PISSIER	Véronique	PONT / VANNE	Madame	PICON	Valérie
BAGNEAUX	Monsieur	GEORGES	William	St Maurice aux Riches Hommes	Monsieur	FAGEGALTIER	Francis
BŒURS EN OTHE	Madame	GIVAUDIN	Françoise	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	LAMARRE	Guy
CERILLY	Madame	VALLÉE	Edith	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	BERTHELIN	Laetitia
CERISIERS	Monsieur	HARPER	Patrick	VALLÉES DE LA VANNE	Madame	THÉROUÉ	Magalie
CERISIERS	Monsieur	LOUVET	Dominique	VALLÉES DE LA VANNE	Monsieur	MAUDET	Luc
CERISIERS	Madame	CATOIRE	Aline	VAUDEURS	Monsieur	MILOT	André
CERISIERS	Monsieur	PRIETO	ABSENT	VAUDEURS	Monsieur	HERLAUT	Jacques
COULOURS	Madame	VAILLANT	Christine	VAUMORT	Madame	ROCHÉ	Marie-José
COURGENAY	Monsieur	PAGNIER	Daniel	VILLECHÉTIVE	Madame	VIÉ	Nicole
COURGENAY	Monsieur	LANGILLIER	Gérard	VILLENEUVE L'ARCH	Monsieur	KARCHER	Sébastien
FLACY	Madame	PIERRE	Claudine	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	DE CLERCQ	Priscillia
FOISSY/VANNE	Madame	SAINCIERGE DURAND	Jeanne	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Madame	LOISON	Pouvoir à M. PUTHOIS
FOURNAUDIN	Monsieur	VIOLETTE	Christophe	VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Monsieur	PUTHOIS	Alain
LA POSTOLLE	Monsieur	LAPOTRE	Daniel				
LAILLY	Madame	CROSIER	Christiane				
LES CLÉRIMOIS	Madame	POULIN	Isabelle				
LES SIÈGES	Monsieur	BARBIRATI	Antoine				

Formant la majorité des membres en exercice. Secrétaire de séance : M. Gérard LANGILLIER

Absent non représenté : M. PRIETO Carlos

Le présent Conseil a été accompagné d'une présentation visuelle des documents par vidéo-projection. Les documents sont mis à la disposition des conseillers avec la convocation.

M. Sébastien KARCHER donne lecture du précédent compte rendu qui est adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire

Le Président rappelle que le compte rendu est adressé aux conseillers avant sa publication et qu'ils sont invités à présenter leurs observations sur le compte rendu sous 48 heures à fins de rectifications par le secrétaire de séance.

Présentation du rapport de phase un de l'étude de transfert de la compétence assainissement par le cabinet ARTELIA

❖ Délibération 47-2020, Prise de compétence assainissement collectif, nomenclature

5.7 Intercommunalité

Un débat s'engage sur le rapport ainsi présenté qui fait état d'une estimation à 205 000€ des frais annuels supplémentaires, suite à la prise de compétence pour satisfaire aux exigences légales minimales en matière de technicité et de suivi administratif. Le président insiste sur l'action de l'État dont la surveillance sera plus active à l'échelle de la CCVPO.

M. PAGNIER rappelle l'arrêté préfectoral du °2020-355 du 13 mai 2020 portant transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2021, le Président répond que cette compétence peut être modifiée par délibération du Conseil Communautaire suivie de délibérations concordantes de toutes les communes membres.

Il est important de connaître l'impact sur le prix de l'eau pour ne pas pénaliser les habitants des communes pour lesquels il est déjà élevé. Les communes qui n'auront pas réalisé les études et travaux vont subir un impact fort qu'il ne faut pas répercuter sur les communes plus vertueuses.

M. BEZINE déclare que les travaux sur Molinons représentent 30 000 €. M. PAGNIER dit que de nouvelles études vont devoir être entreprises à Courgenay ce qui augmentera, de fait, le prix de l'eau. L'agence de l'Eau et la Police de l'eau seront les censeurs de ce transfert et des pratiques consécutives.

Le Président indique qu'il est judicieux de connaître les résultats de l'étude qui a été fortement retardée en raison de la crise sanitaire et des élections avant d'envisager le transfert de compétence. M. MAUDET insiste sur les délais trop brefs pour un transfert en toute connaissance. Il dit que de nombreuses communes doivent encore faire des mises au normes et repenser leur autofinancement afin de ne pas impacter les prix de l'eau des autres communes. Une étude de lissage des tarifs sera impérative.

M. BARBIRATI s'informe de l'aide que la CCVPO peut apporter à sa commune qui envisage de créer un assainissement collectif. Messieurs KARCHER et MAUDET répondent que la CCVPO ne pourra réaliser ces investissements si la commune n'a pas agi en amont. M. MAUDET dit que les communes doivent se prendre en main pour réaliser leur schéma directeur et créer un service conforme afin de ne pas pénaliser à terme toute la collectivité. A l'échéance de 10 ans, un lissage doit permettre de facturer un même prix pour tous les habitants desservis. La commune qui entreprend des travaux voit ses tarifs augmenter mais ils diminueront sur 10 ans. Le Président remarque que, suite aux résultats de l'étude, il apparaît que certaines communes ont un prix de l'eau inférieur au coût réel et incite les conseils municipaux à ajuster ces tarifs, dans la perspective de leurs travaux à venir.

Vu l'arrêté préfectoral N°2020-355 du 13 mai 2020 portant transfert de la compétence assainissement collectif à la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2021

Considérant les résultats de l'étude de phase un tels que présentés en introduction au présent Conseil Communautaire,

Considérant que la période de crise sanitaire a retardé la bonne mise en œuvre de la préparation au transfert,

Le Président propose aux conseillers de reporter la prise de compétence au 1^{er} janvier 2022, pour permettre de poursuivre les études dans les meilleures conditions et afin de ne pas pénaliser les études et travaux en cours

Le Conseil Communautaire avec deux abstentions (MM PAGNIER et LANGILLIER), décide le report de la prise de compétence « assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2022, dit que cette décision sera soumise aux délibérations des communes membres.

La commission « assainissement » se réunira pour travailler au transfert, la phase deux de l'étude prévoit la mise en place des modes de gestion et l'analyse financière précise.

❖ **Délibération 48-2020, Avenant au marché d'étude de prise de compétence assainissement collectif, nomenclature 1.1 Marché public**

Vu les éléments présentés par le cabinet d'étude, considérant que les retards consécutifs à la crise sanitaire n'ont pas permis au cabinet ARTELIA d'exercer ses missions dans les délais prévus et que les élections ont conduits à organiser de nouvelles présentations du projet au élu ; le Conseil Communautaire, à l'unanimité, approuve le projet d'avenant présenté par le Cabinet ARTÉLIA portant le montant de la tranche ferme à 15 375 € HT au lieu de 14 700 € HT, et prolongeant les délais, autorise le Président à signer tous documents et à engager les dépenses correspondantes.

❖ **Délibération 49-2020, Pacte de gouvernance, nomenclature 5.2 Fonctionnement des assemblées**

Vu la Loi dite « engagement et proximité » du 27 décembre 2019 et l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Président expose un à un les alinéas de l'article L5211-11 et précise les conditions actuelles d'exercice de ces mesures dans notre collectivité. Il suggère qu'il n'est pas nécessaire de formaliser plus avant des pratiques qui font déjà l'objet de conventions ou de règlements particuliers. Ces éléments ont été mis en place par les élus du mandat précédent. Une conférence des maires se tient à minima une fois par an et, chaque fois qu'un sujet le requiert. Le Conseil Communautaire a déjà créé en son sein des commissions, des conférences territoriales existent (exemple : PLUi, assainissement), un règlement de mutualisation est porté à l'ordre du jour de la présente réunion. Les autres points du texte ne paraissent pas adaptés à l'échelle et au fonctionnement de notre EPCI. M. MAUDET remarque qu'il est bon de figer les pratiques afin de les inclure dans les modifications induites par les Lois successives (LOM, D3E, Référendum d'Initiative Citoyenne, ...)

Considérant les éléments qui ont été soumis à son attention en pièces jointes à la présente convocation et l'exposé du Président

Le Conseil Communautaire, par 9 voix contre (Mmes BAKOUR, CATOIRE, ROCHÉ, VAILLANT, VIÉ ; MM BEZINE, KARCHER, LOUVET, MILOT), 6 abstentions (Mmes DE CLERCQ, GIVAUDIN, PISSIER, POULIN, M FAGEGALTIER, HARPER), décide d'adopter un pacte de gouvernance.

❖ **Délibération 50-2020, Règlement intérieur du Conseil Communautaire, nomenclature 5.2 Fonctionnement des assemblées**

Vu les articles L2121-08, et L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui disposent que le Conseil Communautaire doit se doter d'un règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation

Vu la délibération 48-2018 portant adoption d'un règlement intérieur, le président expose la proposition de règlement qui a été soumise aux délégués communautaires avec la convocation à la présente convocation

Le Conseil Communautaire à l'unanimité, approuve le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

❖ **Délibération 51-2020, Extension de la déchèterie Nord et projet d'acquisition de terrain, Nomenclature 8.8 Environnement**

Mme ROCHÉ présente le projet d'extension et de mises aux normes de la déchèterie Nord, qui permettra de remédier au manque de place disponible sur la déchèterie actuelle et d'accueillir les nouvelles filières dont certaines sont obligatoires (Plâtres...), d'autres comme ECO MOBILIER ne peuvent être installées faute de place. De plus l'accueil des déchets dangereux ne se fait qu'à Cerisiers actuellement. Il y a 2 possibilités d'aménagement, la commission étant pratiquement

renouvelée suite aux élections, nous présenterons ces 2 projets en temps et en heure pour avancer sur cet agrandissement et modification de la déchèterie. L'acquisition des parcelles voisines permettrait d'étendre les surfaces pour gérer les flux d'usagers, de nouvelles bennes et assurer la séparation des flux de bennes entre l'utilisateur et le prestataire, d'installer une noue d'infiltration réglementaire et d'envisager la mise en place d'une ressourcerie. Ainsi que d'éviter aussi la mitoyenneté si ces terrains venaient à être vendus à des particuliers, quand on connaît nos difficultés sur la déchetterie de Cerisiers, nous nous devons d'acquérir ces parcelles afin d'assurer notre tranquillité quant à l'exploitation de ce site.

Les filières en matière de déchets évoluent régulièrement et le fait d'avoir cette surface d'exploitation laisse une perspective plus large pour l'avenir.

Le Président a contacté les propriétaires des quatre terrains adjacents (2500 m² environ) et reçu une proposition de prix qui s'avère au-dessus des prix habituellement constatés. M. HERLAUT demande en quelle zone du PLUI est classé le terrain : c'est une zone industrielle, il déclare que le prix paraît excessif.

Cette acquisition pourrait bénéficier de subventions de l'ADEME (ressourcerie), et de la DETR, qui est conditionnée par cet achat. Elle permet d'envisager une extension durable, de prévoir un espace pédagogique pour les enfants et de ne pas fermer longtemps le site actuel durant les travaux.

Le marché avec le cabinet d'étude Austral devra être prolongé et modifié par avenant

Après en avoir délibéré, avec une abstention (M. HERLAUT), le Conseil Communautaire décide l'acquisition des parcelles attenantes à la déchèterie (N°59-60-61-62) pour un montant maximal de 25 000€, charge le Président de négocier ce tarif et de procéder à l'acquisition, autorise le Président à signer tous documents relatifs à cette affaire, et à solliciter toute subvention pour l'agrandissement et la mise aux normes de la déchèterie Nord à Villeneuve l'Archevêque.

❖ **Délibération 52-2020, Extension de la déchèterie Nord, avenant aux études, Nomenclature 1.1 marché public**

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, dit que le cabinet d'étude Austral sera sollicité pour un avenant de poursuite des études suite à la présente décision.

❖ **Délibération 53-2020, Mutualisation : Règlement de mise à disposition des matériels et personnels, Nomenclature 5.7 Intercommunalité**

M. FAGEGALTIER présente le projet de règlement de mutualisation des matériels et personnels. Ce règlement s'accompagne de conventions spécifiques à chaque prêt ou mise à disposition de personnels. Des fiches d'utilisation de chaque matériel sont en cours d'élaboration. Certains matériels nécessitent l'assistance ou la présence de personnels de la CCVPO. M. PAGNIER demande s'il est prévu de faire des achats en commun, en particulier pour les panneaux de voirie. M. KARCHER répond qu'il s'agit d'un groupement d'achat qui peut être envisagé sous réserve de réponses des communes aux sollicitations sur la nature et la quantité de leurs besoins.

M. FAGEGALTIER fait lecture du projet de règlement de mutualisation en précisant que les prêts sont gratuits en dehors d'éventuelles mises à disposition de personnels.

La scène mobile sera mise à disposition pour une durée plus longue que précédemment. M. MAUDET dit que les communes des Vallées et de Cerisiers géraient cette scène pour laquelle il faut un permis spécifique « remorque ». Contrairement à la demande de M. LAMARRE, et suite à des matériels perdus ou abîmés, il ne paraît pas souhaitable que les matériels soient transférés entre deux communes sauf à mettre en place un état des lieux exhaustif lors de cet échange, et à convenir qui sera responsable en cas de perte ou de dégradation. Les matériels sont prêtés sous la responsabilité des communes et non aux associations pour des raisons d'assurance.

Le Président ajoute que pour la bouille à émulsion, il faudra former les personnels pour qu'ils soient à même de conseiller les communes sur les achats de consommables et les travaux préalables.

Suite à une remarque de M. MILOT le camion IVECO ne pourra pas être mis à disposition sur plusieurs jours en semaine car il est indispensable aux services techniques de la CCVPO.

Mme PIERRE aurait souhaité que le règlement soit plus abouti avant d'être présenté, le Président répond qu'une délibération ce jour permettra la mise en œuvre rapide de la mutualisation, au bénéfice de toutes les communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, avec trois abstentions (Mme PIERRE, MM BÉZINE, LAMARRE), adopte le règlement de mutualisation modifié tel qu'annexé à la présente décision.

- **Décision D3-2020, Mutualisation : Contrôle des dispositifs incendie des communes, Nomenclature 5.7 Intercommunalité**

Considérant que les contrôles techniques périodiques des Points d'Eau Incendie sont à la charge de la commune au titre de la police administrative spéciale, que ces contrôles doivent être effectués tous les trois ans, que le SDIS a effectué les derniers contrôles en 2019, le Président propose aux conseillers de faire réaliser ses contrôles en régie par le biais de mise à disposition de matériels et de personnels spécialement formés à cet effet.

Le coût d'un pack de contrôle est de 5580€ TTC auxquels il faut ajouter le prix d'une tablette numérique et la formation des personnels estimée à 750 € (formation qualifiante). Des personnels de la CCVPO pourraient réaliser ces contrôles dans le cadre de la mutualisation. M. LAMARRE demande si ces formations doivent être mises à jour régulièrement : Elles sont qualifiantes. M. GEORGES s'inquiète de la compétence des agents et de leur disponibilité.

Le président précise que seules onze communes ont répondu à la proposition de groupement d'achat, faite par le Président sortant, pour faire effectuer le contrôle de ces dispositifs par une entreprise. Seules 5 y étaient favorables. M. GEORGES et Mme PIERRE disent que leur commune ne veut pas s'engager par avance. Il s'agit seulement de faire chiffrer un volume, chaque conseil municipal reste libre ou non de signer les bons de commande subséquents. Un unique mail sera adressé de nouveau aux communes pour connaître leur position et, à défaut de réponse, la procédure sera lancée sans ces communes.

- ❖ **Délibération 54-2020, CAF Contrat Global de Territoire : désignation des membres du Comité de Pilotage et du Comité technique, Nomenclature 8.2 Affaires sociales et enfance**

Vu la délibération 1-2020 décidant la conclusion d'un contrat Global de Territoire avec la Caf de l'Yonne, il convient de nommer des membres au comité de pilotage et au comité technique. Chaque commune ayant un accueil de mineurs est invitée à présenter un délégué.

Pour le comité technique, les Vice-Présidents sont membres de droit. Sont également désignés de droit, les directeurs de centres d'Accueil Collectif de Mineurs et les agents de la CCVPO en charge du dossier. Sont candidats et sont désignés

COMMUNE	NOM
COURGENAY	Mme Claude LEGER
LES VALLÉES DE LA VANNE	Mmes Magalie THÉROUÉ et Laëtitia BERTHELIN
CERISIERS	M. Fabien LEBIAN et Mme Chloé ROUANET
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Mme Elisabeth LOISON
ARCES DILO	Mme Véronique PISSIER

Pour le comité de pilotage, chaque commune ayant un accueil de mineurs est invitée à présenter un délégué. Sont candidats et sont désignés.

COMMUNE	NOM
COURGENAY et ST MAURICE AUX RICHES HOMMES	Mme Séverine FRABOT
VAUDEURS	Mme Nadège DURAND
VILLENEUVE L'ARCHEVÊQUE	Mme Elisabeth LOISON
ARCES DILO	Mme Laurence BONNO
CERISIERS	Mme Aline CATOIRE
LES VALLÉES DE LA VANNE	Mmes Magalie THÉROUÉ et Laëtitia BERTHELIN

❖ **Délibération 55-2020, Décision modificative au Budget de fonctionnement, Nomenclature 7.1 Décision budgétaire**

Vu le Budget primitif et, notamment sa section de fonctionnement, Considérant qu'il convient d'honorer un prélèvement d'emprunt qui n'a pu être réalisé en 2019, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide de porter au compte 66111 un montant de 1147€ par prélèvement au compte 6288

❖ **Délibération 56-2020, Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC), Nomenclature 7.1 Décision budgétaire**

Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. Notre communauté de Communes bénéficie de la réversion de ces fonds pour un total de 245 526 € en 2020. Chaque commune a reçu le courrier d'information de la Préfecture. Une répartition dérogatoire est possible à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés (soit 22 voix sur 33 délégués présents ou représentés ce jour).

Considérant les coûts induits par le projet d'extension de la déchèterie objet de la délibération N° 51-2020 du présent ordre du jour, le bureau communautaire propose de voter une répartition dérogatoire de 30% en faveur de la Communauté de Commune pour limiter le recours à l'emprunt. Soit 90 073 € pour la CCVPO au lieu de 63 287 € et 155 453€ pour les communes au lieu de 176 239 € (différence de 20 786€). Le tableau en annexe présente les montants par commune.

Le Conseil Communautaire, avec zéro abstention et 7 voix contre (Mmes CROSIER, GIVAUDIN, PIERRE, SAINCIERGE, VALLÉE et MM PAGNIER et LANGILLIER), accepte la répartition dérogatoire de 30% du FPIC en faveur de la CCVPO.

M. BEZINE s'étonne de la dotation à 0€ de sa commune et présente une réponse de la Préfecture de l'Yonne sur la possibilité offerte au Conseil Communautaire de voter un pourcentage dérogatoire. Mme VAILLANT répond que sa commune a subi la même erreur du service des impôts sur ses bases foncières, erreur qui impacte aussi les autres dotations et qu'il appartient au maire de faire valoir les droits de sa commune auprès des impôts. M. GEORGES est favorable à la répartition dérogatoire en faveur de la CCVPO mais précise qu'elle doit rester exceptionnelle car le budget est excédentaire. Mme ROCHÉ répond que, depuis 5 ans, la répartition de droit commun a été adoptée. M MAUDET fait un bref rappel sur ce qu'est le FPIC.

❖ **Délibération 57-2020, Exonérations de TEOM, Classification 7.2 Fiscalité**

Vu la délibération 043-2014 fixant les règles d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour certains professionnels, Vu les attestations fournies prouvant que les déchets sont enlevés par des prestataires privés, le conseil communautaire à l'unanimité

- décide d'exempter de la TEOM pour l'année, les entreprises

- SCI LES SEQUOIA L'AGENCEUR, pour les locaux 7 Route de Laroche à CERISIERS, parcelles ZE149 - 150 – 152 – 154
- LOISON Bernadette pour les parcelles ZE 19 et ZE 20 hors partie habitation sur 400*200m à COURGENAY
- EURL DE BRUIN pour les locaux sis 125 les Cormelles (15 route de Paris) 89320 CERISIERS parcelle ZM 113

• **Décision D4-2020, Personnels : Compte Épargne Temps, Nomenclature 4.1 Personnels**

Le Président fait une lecture exhaustive du projet de règlement du Compte Épargne Temps (CET). L'instauration du compte épargne-temps est obligatoire dans les collectivités territoriales mais l'organe délibérant doit déterminer, après avis du comité technique, les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion et de fermeture du compte épargne-temps, ainsi que les modalités d'utilisation des droits.

Ce compte permet aux agents d'accumuler des droits à congés rémunérés. Le nombre total de jours inscrits sur le CET ne peut excéder 60.

Il est ouvert de droit, sur leur demande expresse, aux fonctionnaires titulaires et aux agents contractuels de droit public, à temps complet ou à temps non complet, sous réserve qu'ils aient accompli au moins une année de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées qu'à l'occasion de l'utilisation des jours épargnés. Tout refus opposé à une demande de congés au titre du compte épargne-temps doit être motivé. L'agent peut former un recours. A l'issue d'un congé de maternité, de paternité, d'adoption ou de solidarité familiale, l'agent bénéficie de plein droit, sur sa demande, des droits à congés accumulés sur son CET

Le compte épargne-temps peut être utilisé sans limitation de durée. Le fonctionnaire conserve ses droits à congés en cas de mutation.

Le Président présente les dispositions d'un projet de règlement du CET au sein de la Communauté de Communes, et les options offertes au choix du Conseil Communautaire.

Considérant la demande présentée par des agents de la CCVPO, considérant le projet de règlement ainsi présenté, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide, de ne pas inclure les heures supplémentaires dans le dispositif, et avec zéro abstention et 15 voix contre (Mmes BAKOUR, DE CLERCQ, GIVAUDIN, LOISON, PISSIER, ROCHÉ, VAILLANT, VIÉ ; MM GEORGES, HARPER, HERLAUT, KARCHER, LOUVET, MILOT, PUTHOIS) et 18 voix pour, opte pour la monétisation du CET, décide que le règlement provisoire sera rédigé en ce sens.

Dit que cette décision sera portée à la connaissance du Comité technique

Dit qu'une délibération sera adoptée après avis dudit comité.

QUESTIONS DIVERSES

Le Président expose la proposition d'adhésion à l'ATD 89 (Agence Technique Départementale) soit 0.94 € par habitant pour la CCVPO emportant cotisation des communes (total 0.94€*8663 = 8143€). Le tarif actuel est de 0.65 € (5 630.95 €) pour la CCVPO et 0.50 € par commune pour les 17 adhérentes (7603 habitants soit 3 801 €), (non adhérentes Vaumort, Lailly, Cérilly, Fournaudin, Bœurs adhésion en cours). Au tarif actuel la cotisation pour toutes les communes serait de 4 331.50€. Dans ces deux derniers cas la cotisation (0.65 €+0.50 €) reste supérieure à celle proposée. Le Président sollicite l'avis des conseils municipaux des communes avant de porter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire. L'information sur les prestations de l'ATD sera adressée aux communes

Le Président rappelle que, selon le règlement communautaire, le texte des questions orales est adressé par écrit auprès du président sous couvert du secrétariat général, deux jours francs au moins avant la date de réunion du conseil.

Pas de verre de l'amitié en raison des mesures sanitaires

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h20

TABLE DES DÉLIBÉRATIONS du 24 septembre 2020

❖ Délibération 47-2020, Prise de compétence assainissement collectif, nomenclature 5.7 Intercommunalité	2
❖ Délibération 48-2020, Avenant au marché d'étude de prise de compétence assainissement collectif, nomenclature 1.1 Marché public	3
❖ Délibération 49-2020, Pacte de gouvernance, nomenclature 5.2 Fonctionnement des assemblées	3
❖ Délibération 50-2020, Règlement intérieur du Conseil Communautaire, nomenclature 5.2 Fonctionnement des assemblées	3
❖ Délibération 51-2020, Extension de la déchèterie Nord et projet d'acquisition de terrain, Nomenclature 8.8 Environnement	3
❖ Délibération 53-2020, Mutualisation : Règlement de mise à disposition des matériels et personnels, Nomenclature 5.7 Intercommunalité	4
❖ Délibération 54-2020, CAF Contrat Global de Territoire : désignation des membres du Comité de Pilotage et du Comité technique, Nomenclature 8.2 Affaires sociales et enfance	5
❖ Délibération 55-2020, Décision modificative au Budget de fonctionnement, Nomenclature 7.1 Décision budgétaire.....	6
❖ Délibération 56-2020, Fond de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC), Nomenclature 7.1 Décision budgétaire	6
❖ Délibération 57-2020, Exonérations de TEOM, Classification 7.2 Fiscalité	6

TABLE DES DÉCISIONS du 24 septembre 2020

• Décision D3-2020, Mutualisation : Contrôle des dispositifs incendie des communes, Nomenclature 5.7 Intercommunalité	5
• Décision D4-2020, Personnels : Compte Épargne Temps, Nomenclature 4.1 Personnels	7

Liste des pièces annexes adressées aux conseillers communautaires avec la convocation

- a) Proposition d'avenant du cabinet Artelia
- b) Éléments sur le pacte de gouvernance
- c) Projet de convention de mutualisation
- d) Extrait du règlement de défense incendie
- e) Éléments sur la Convention Territoriale Globale
- f) Délibération 1-2020 sur la CTG
- g) Projet de décision modificative
- h) Tableau de simulation de la répartition du FPIC
- i) Projet d'exonération de TEOM
- j) Éléments sur le Compte Épargne Temps

Les présentes délibérations ont été rendues exécutoires
Après dépôt en Sous-Préfecture, le 30 septembre 2020
Et publication ou notification, le 29 septembre 2020
Suivent les signatures